



Commune de Vallée de l'Ernz

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 24/11/2025

Référence	FC05-2026-A030	Code interne	CC2025-11-24 (2)
------------------	----------------	---------------------	------------------

APPROBATION

La délibération du 24 novembre 2025 prise par le conseil communal de la commune de Vallée de l'Ernz transmise en date du 19 janvier 2026 relative à la fixation des taxes et redevances pour l'utilisation du cimetière forestier régional « Wansheck » à Stegen (Point de l'ordre du jour : 2) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Il y a lieu de souligner que la délibération du 24 novembre 2025 porte également sur l'établissement, le changement ou la suppression d'une imposition communale, soumise à l'approbation du Grand-Duc en vertu de l'article 107bis, (1) de la loi communale du 13 décembre 1988. Conformément à l'article 82 de cette même loi, la présente approbation ministérielle ne pourra être publiée par voie d'affiche qu'après réception et publication simultanée de l'approbation du Grand-Duc.

Fait le 5 mars 2026

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden